

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 985
du PR 13+369 au PR 15+272
Commune de MONCEAUX LE COMTE
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Monceaux-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Ruages, en date du 8 avril 2023,

VU l'avis favorable du Maire d'Anthien, en date du 12 avril 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Saizy, en date du 18 avril 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Chitry-les-Mines, en date du 11 avril 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Corbigny en date du 18 avril 2023,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Magny-Lormes,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Nuars,

VU l'avis favorable du Maire de La Maison Dieu, en date du 14 avril 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Dornecy en date du 18 avril 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Brèves, en date du 11 avril 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Flez-Cuzy, en date du 12 avril 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux liés à l'implantation de deux écluses sur la Route Départementale n° 985 du PR 13+482 au PR 13+953, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Du lundi 24 avril 2023 au 28 avril 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 985 entre les PR 13+369 et 15+272.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Monceaux-le-Comte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Ruages,
- Madame la Maire d'Anthien,
- Monsieur le Maire de Saizy,
- Monsieur le Maire de Chitry-les-Mines,
- Madame la Maire de Corbigny,
- Monsieur le Maire de Magny-Lormes,
- Monsieur le Maire de Nuars,
- Monsieur le Maire de La Maison Dieu,
- Monsieur le Maire de Dornecy,
- Monsieur le Maire de Brèves,
- Monsieur le Maire de Flez-Cuzy,

Montceaux-le-Comte, le
La Maire,



A Nevers, le 20 AVR 2023

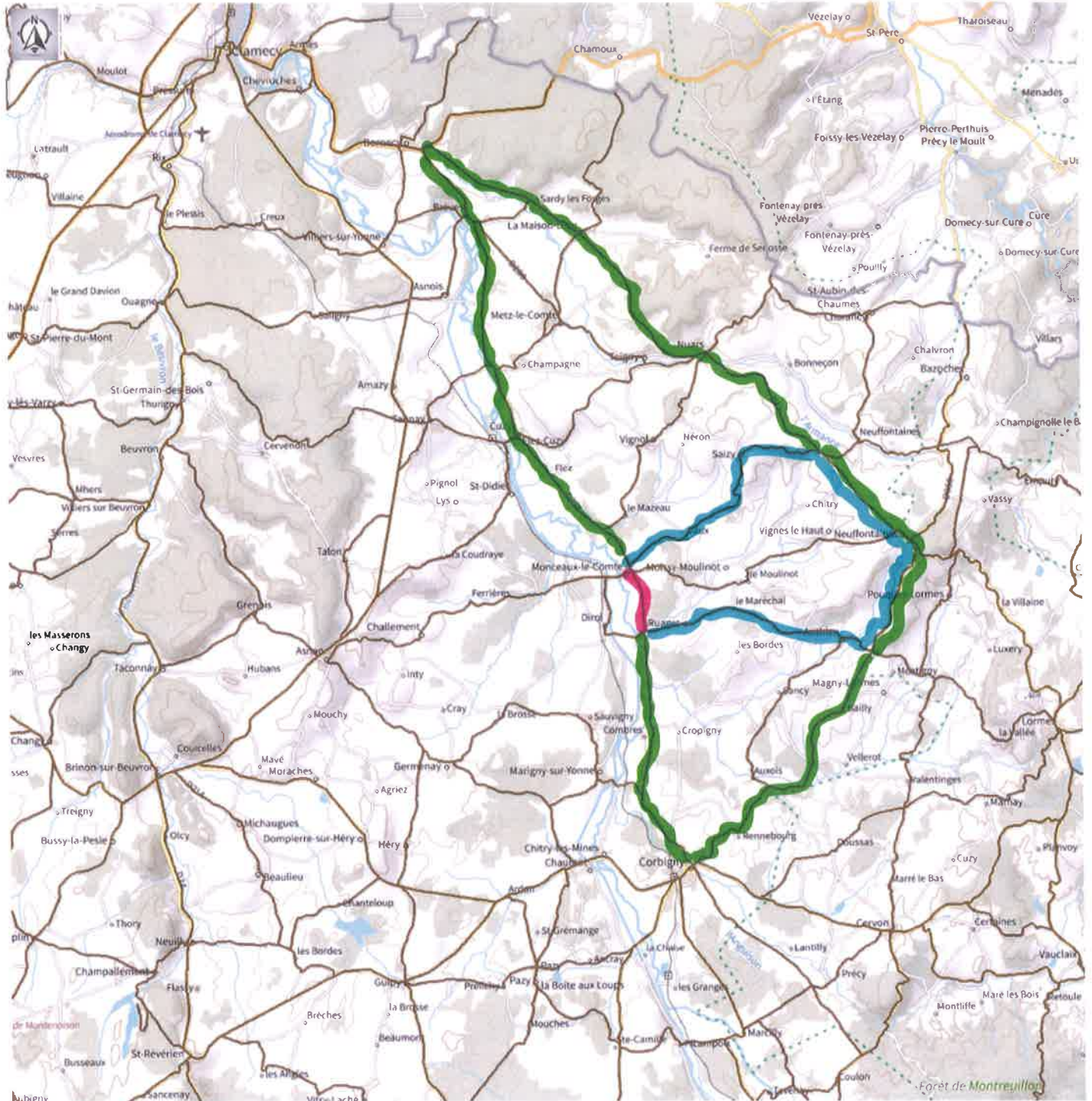
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

Hubert LADRET

Publié le 20/04/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

ROUTE BARRE / DEVIATION : VL - PL



— Pontons
— département